# DECISION Nº 2023 - 1231



Marché de prestation de services entre la ville de Perpignan et la Compagnie "Qu'est-ce à dire" pour assurer un atelier à haute voix "Cendrillon" à la Médiathèque de Perpignan

Direction de la Culture Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire :

Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans pour répondre à un besoin dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier d'éducation artistique et culturelle à l'occasion de ses activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville ;

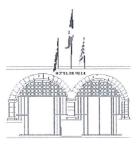
#### **DÉCIDE**

### Article 1

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation de service avec la compagnie « Qu'est-ce à Dire », ci-après désignée « le prestataire », pour assurer un atelier de lecture à haute voix « Cendrillon », le mercredi 31 mai et le mercredi 7 juin 2023 à la Médiathèque de Perpignan.

#### Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser au prestataire, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, la somme 400,00 € HT (quatre cents euros) TVA non applicable.



## Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 1 9 OCT. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-2023 1019-180923-AU-1-1 Accusé reçu le : 1 9 001, 2023

Affiché le : 1 9 OCT. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



